

Affiché le 9 février 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var Arrondissement de Draguignan

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 3 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le trois février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 28 janvier 2016, se sont réunis, 111 route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 40.

Membres présents :

Vincent MORISSE Jean-Pierre TUVERI Alain BENEDETTO Philippe LEONELLI Marc Etienne LANSADE (procuration donnée à Éric MASSON de la délibération n°1 à la délibération n°3 présent de la délibération n°4 à la délibération n°5 procuration donnée à Éric MASSON de la délibération n°6 à la délibération n°15) Anne-Marie WANIART Bernard JOBERT Jean-Jacques COURCHET Raymond CAZAUBON Florence LANLIARD Roland BRUNO Jean PLENAT Céline GARNIER Jean-Luc LAURENT Sylvie GAUTHIER

Farid BENALIKHOUDJA **Audrey TROIN** Éric MASSON Ernest DAL SOGLIO Valérie MASSON-ROBIN René LE VIAVANT Robert PESCE Anne KISS François BERTOLOTTO Frédéric BRANSIEC Nathalie DANTAS Charles PIERRUGUES Thierry GOBINO José LECLERE Hélène BERNARDI Pierre-Yves TIERCE Michèle DALLIES Sylvie SIRI

Membres représentés :

Laëtitia PICOT donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme TROIN

OBJET: Mode de gestion du budget annexe des déchets ménagers et assimilés : création de la régie «déchets ménagers et assimilés» dotée de la seule autonomie financière

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'APPROUVER la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service déchets ménagers et assimilés (DMA).

Article 3:

D'APPROUVER les statuts ci annexés.

Article 4:

D'APPROUVER l'affectation à la régie sur le budget annexe déchets ménagers et assimilés (DMA) à compter du 1^{er} janvier 2016 les agents à temps plein du service DMA suivant la liste jointe en annexe.

Article 5:

DE DIRE QUE les agents des services « ressources » sont rémunérés sur le budget principal. Ainsi le budget annexe DMA remboursera le budget principal selon le pourcentage d'affectation des agents des services « ressources » suivant la liste jointe en annexe. Les dépenses seront imputées au chapitre 12 article 6215 sur le budget annexe DMA et les recettes à l'article 70841 du budget principal.

Article 6:

DE DIRE QUE le budget annexe DMA devra rembourser au budget principal des frais administratifs qui seront imputés en dépenses au compte 62871 du budget annexe DMA et seront affectés en recettes au budget principal au compte 70872.

Article 7:

D'AUTORISER à engager les dépenses dans la limite des dépenses de l'année précédente afférentes à la compétence des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Article 8:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

OBJET: Régie «déchets ménagers et assimilés» dotée de la seule autonomie financière - Désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

DE DESIGNER en tant que représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au sein du conseil d'exploitation de la régie « déchets ménagers et assimilés », les huit conseillers communautaires suivants :

- M. Jean Plenat
- M. Farid Benalikhoudja
- M. Raymond Cazaubon
- M. Roland Bruno
- M. René Le Viavant
- M. Frank Boumendil
- M. Robert Pesce
- M. Jean-Jacques Courchet

Article 3:

DE DESIGNER en qualité de directeur de la régie pour la première année de fonctionnement :

- Mme Martine Canapa

Article 4:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/02/03-03

OBJET: Participation financière 2016 à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'ATTRIBUER 190 400 € à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures pour l'année 2016.

Article 3:

DE VERSER cette somme en deux fois, soit 50 % au premier trimestre 2016, et 50 % au troisième trimestre 2016.

Article 4:

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6558.

Résultat du vote : à la majorité avec 33 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2016/02/03-04

OBJET: Rémunération de la Société publique locale du Golfe de Saint-Tropez Tourisme au titre de l'exercice 2016 pour les missions confiées par la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'ATTRIBUER 890 272 € à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'année 2016.

Article 3:

DE VERSER cette somme en quatre fois, le premier versement sera effectué avec le vote du budget principal 2016.

Article 4:

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 611.

OBJET: Désignation des représentants de la Communauté de communes au syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

DE DESIGNER en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du SITTOMAT :

- En qualité de délégués titulaires :
 - M. Vincent Morisse
 - M. Jean Plenat
 - M. Philippe Léonelli
 - M. François Bertolotto
- En qualité de délégués suppléants :
 - Mme Anne-Marie Waniart
 - M. Marc Etienne Lansade

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/02/03-06

OBJET: Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Création de postes à temps complet		Suppression de postes à temps complet après avis du comité technique	
Grade ou cadre d'emploi	Nombre	Grade ou catégorie d'emploi	Nombre
Ingénieur principal	1	Directeur territorial, ingénieur, attaché	1
Technicien principal de 1ère classe	1	Technicien principal 2ème classe	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	Rédacteur principal 2ème classe	1
Attaché territorial	1		
Technicien territorial	1		
TOTAL	5	TOTAL	3

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal 2016 en dépenses au chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/02/03-07

OBJET: Abrogation de l'indemnité exceptionnelle et création d'une indemnité dégressive

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'ATTRIBUER une indemnité dégressive aux fonctionnaires qui bénéficient de l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997.

Article 3:

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal 2016 et des exercices suivants au chapitre 012.

Article 4:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

OBJET: Demande de subvention de fonctionnement pour le service tourisme auprès du Conseil départemental du Var pour l'exercice 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

DE SOLLICITER une subvention de fonctionnement la plus haute possible auprès du Conseil départemental du Var dans le cadre du Schéma départemental d'aménagement touristique.

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/02/03-09

OBJET: Convention avec la société Eco TLC pour le soutien au recyclage et au traitement des déchets issus des produits TLC (textiles d'habillement, linge de maison, chaussures)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'APPROUVER la convention avec Eco TLC.

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) exercice 2016 et suivants, chapitre 74 article 7478.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/02/03-10

OBJET: Institution d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI (Défense forestière contre l'incendie) sur la piste Pin du Tonnerre

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet du Var l'institution d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI sur la piste Pin du Tonnerre, au profit de la Communauté de communes, maître d'ouvrage du PIDAF du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

OBJET: Demandes de subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des partenaires financiers pour le financement des opérations d'études et de travaux des cours d'eau pour l'année 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus.

Article 2:

D'APPROUVER les opérations d'études et de travaux des cours d'eau pour l'année 2016, présentées dans le tableau en annexe.

Article 3:

D'APPROUVER le plan de financement desdites opérations d'études et de travaux des cours d'eau pour l'année 2016, tel que présenté dans le tableau en annexe.

Article 4:

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions d'investissement ou de fonctionnement aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental du Var et de tout autre partenaire financier.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/02/03-12

OBJET: Demande de financement pour les postes de chargé de mission et de techniciens rivière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du contrat de rivière

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse les subventions d'un montant le plus élevé possible pour les postes de chargé de mission et de techniciens rivière dans le cadre du Contrat de rivière.

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/02/03-13

OBJET: Convention d'organisation et de financement des transports avec le Conseil départemental du Var - Avenant n° 1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'organisation et de financement des transports ciannexé.

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 la convention d'organisation et de financement des transports et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/02/03-14

OBJET: Convention de partenariat avec le syndicat de distribution d'eau de la corniche des Maures (SIDECM)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'APPROUVER la convention de partenariat ci-annexée pour une durée de 12 mois.

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/02/03-15

OBJET: Calendrier des futurs transferts de compétences

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique:

D'ADOPTER le calendrier des futurs transferts de compétences, proposé ci-après, qui pourra être modifié, rapporté à tout moment, au regard des difficultés et interrogations que pourrait soulever la mise en œuvre de ces nouvelles compétences.

- Au 1^{er} janvier 2017 :
 - Intégralité du développement économique et du tourisme (politique locale du commerce soumise à intérêt communautaire) :
 - ⇒ GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).
- Au 1^{er} janvier 2018 : Eau
- Au 1er janvier 2019 : Assainissement

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 15h55.

Le Président

Vincent MORISSE